



COMMUNE DE LA PLAINE SUR MER

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 OCTOBRE 2015 – 20 H 30

Conseillers en exercice : 27 - Présents : 23 Pouvoirs : 2 – Votants : 25 – Majorité absolue : 13

Date de convocation du conseil municipal : 6 octobre 2015

Date d'affichage de l'ordre du jour : 6 octobre 2015

Etaient présents

Michel BAHUAUD, maire,

Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoint.

Jean-Pierre GUIHEUX, Jacky VINET, Josette LADEUILLE, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Caroline GARNIER RIALLAND, Benoît PACAUD, Ollivier LERAY, Ludovic LE GOFF, Stéphane ANDRE, Meggie DIAIS, Bruno MARCANDELLA, Thérèse COUÉDEL, Jean GÉRARD, Nathalie BOISSERPE.

Etaient excusées

Catherine DAUVÉ qui a donné pouvoir à Stéphane ANDRE, Vanessa ANDRIET qui a donné pouvoir à Thérèse COUÉDEL, Valérie ROUILLE.

Etait absent

Gaëtan LERAY

Désignation de la secrétaire de séance : Meggie DIAIS. Adopté à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2015 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES GENERALES

✚ Modification des commissions permanentes

VOIRIE

✚ Classement dans le domaine public communal du linéaire de voirie éligible à la DSR (Dotation Solidarité Rurale) et prise en compte du nouveau linéaire

INTERCOMMUNALITE

✚ Présentation du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'eau

COMMUNICATIONS DIVERSES

AFFAIRES GENERALES**I – 8 – 2015 / MODIFICATION DU TABLEAU DES COMMISSIONS PERMANENTES**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 approuvant la création des commissions permanentes nécessaires au bon fonctionnement de l'administration municipale,

Considérant la démission de Madame Murielle DOYEN, en date du 16 juillet 2015 et la nomination de Monsieur Bruno MARCANDELLA au sein du conseil municipal,

Considérant les demandes formulées par les conseillers municipaux en vue d'intégrer de nouvelles commissions,

Considérant que la désignation des membres des commissions doit intervenir selon le principe de la représentation proportionnelle afin de préserver l'expression pluraliste des élus communaux,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide de modifier les commissions permanentes comme suit :

Commission n° 1 - FINANCES Finances – Budgets principal et annexes - Commission d'appel d'offres, adjudication - Matériel informatique et d'impression	Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Jean-Pierre GUIHEUX, Catherine DAUVÉ, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY, Jean GERARD, Vanessa ANDRIET
Commission n° 6 – BATIMENTS COMMUNAUX Bâtiments communaux – Construction – Entretien – Sécurité des bâtiments – Commission de sécurité	Annie FORTINEAU, Daniel BENARD, Jean-Pierre GUIHEUX, Caroline GARNIER-RIALLAND, Pierre-Louis GELY, Jacky VINET, Bruno MARCANDELLA, Jean GERARD
Commission n° 14 – AGENDA 21	Danièle VINCENT, Patrick FEVRE, Isabelle LERAY, Ludovic LE GOFF, Jacky VINET.
Commission n° 16 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Commerce et artisanat – Marché – Sauvegarde et développement du commerce local	Annie FORTINEAU, René BERTHE, Maryse MOINEREAU, Pierre-Louis GELY, Valérie ROUILLÉ, Thérèse COUEDEL
Commission n° 17 – LITTORAL – DEFENSE DE COTE Littoral – Défense de côte – Plages – Loisirs nautiques – Postes de secours	Isabelle LERAY, Ollivier LERAY, Catherine DAUVE, Stéphane ANDRE, Benoît PACAUD, Pierre-Louis GELY, Josette LADEUILLE, Valérie ROUILLÉ, Gaëtan LERAY
Commission n° 18 – SPORT Sport - Locaux associatifs – Equipements sportifs et associatifs	Danièle VINCENT, Ollivier LERAY, Catherine DAUVE, Stéphane ANDRE, Benoît PACAUD, Jacky VINET, Bruno MARCANDELLA, Gaëtan LERAY

Le nouveau tableau des commissions permanentes est annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

VOIRIE**II et III – 8 – 2015 / CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DU LINEAIRE DE VOIRIE ELIGIBLE A LA DSR (DOTATION SOLIDARITE RURALE) ET PRISE EN COMPTE DU NOUVEAU LINEAIRE****II – 8 – 2015 – CLASSEMENT DE LA VOIRIE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2334-22,

Vu le Code de la Voirie Routière (et notamment ses articles L.141-1 à L.141-12 et L 161-1),

Vu l'ordonnance n°59-115 du 7 janvier 1959, les circulaires n°426 du 31 juillet 1961 et n°32 du 16 janvier 1962 et les décrets n°64 du 14 mars 1964 et 76-790 du 20 août 1976 décrivant la voirie publique communale,

Vu la question/réponse du Sénat n°8465 -M Simon Sutour - publiée JO Sénat 22/06/2000, p.2230 relative à la possibilité d'incorporer les chemins ruraux dans le domaine public communal,

Vu la loi 2004-1343 portant simplification du droit afin de permettre le classement d'une voie communale dans le domaine public communal sans enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulations assurées par la voie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Modifie le tableau de classement de la voirie publique communale tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Précise que cette modification emporte classement de l'ensemble des voies qui y figurent à la voirie publique communale.

Arrête par voie de conséquence, le linéaire de la voirie publique communale à 97 198 mètres linéaires.

Mandate Monsieur le Maire à assurer l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tout document utile à cette fin.

Adopté à l'unanimité

III – 8 – 2015 – PRISE EN COMPTE DU LINEAIRE DE VOIRIE POUR LE CALCUL DE LA DOTATION DE SOLIDARITE RURALE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2334-22,

Considérant qu'au nombre des critères d'attribution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) aux communes figure le linéaire de la voirie publique communale ; pour la commune de La Plaine sur Mer, la longueur retenue en 2015 au titre de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) est de 45 995 mètres linéaires,

Fraction péréquation				
La Plaine sur Mer - Strate 5	Voirie (en ml)	Valeur du point/ml	Valeur en €	Total DSR (en €)
2005	45 100	0,1511	6 813	32 817
2006	45 100	0,1650	7 440	43 214
2007	45 100	0,1798	8 108	45 872
2008	45 100	0,1919	8 653	48 085
2009	45 100	0,1999	9 015	49 695
2010	45 100	0,2076	9 364	57 482
2011	45 100	0,2157	9 726	69 121
2012	45 100	0,2240	10 102	78 390
2013	45 580	0,2302	10 492	90 852
2014	45 580	0,2391	10 898	94 968
2015	45 995	0,2483	11 420	119 551
2018 (sur la base de la valeur du point 2015)	97 198	0,2483	24 134	NC

différence ml	51 203
----------------------	---------------

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 octobre 2015 procédant à la refonte du tableau de classement de la voirie publique communale dont le linéaire s'établit désormais à 97 198 mètres linéaires,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Constate que du fait de la modification du tableau de la voirie publique communale intervenue par délibération de ce jour, le linéaire de la voirie publique communale est désormais de 97 198 mètres linéaires (en augmentation de 51 203 mètres linéaires par rapport au linéaire retenu pour le calcul des dotations de l'Etat 2015 à savoir 45 995 mètres linéaires).

Précise que ces nouvelles données devront être intégrées pour la part voirie dans le calcul de la Dotation de Solidarité Rurale, part principale et part fraction cible.

Mandate Monsieur le Maire, ou son représentant, à assurer l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tout document utile à cette fin.

Adopté à l'unanimité

INTERCOMMUNALITE

IV – 8 – 2015 / PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,

Vu le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable d'Atlantic'eau,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Atteste avoir pris connaissance du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable d'Atlantic'eau.

COMMUNICATIONS DIVERSES

1/12 – 2015 – Décisions prises par délégation du conseil municipal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le maire informe le Conseil municipal des dernières décisions prises par délégation du conseil municipal.

Isolation local technique port de gravette

La commune de la Plaine sur Mer a mandaté l'entreprise Daniel PACAUD pour effectuer les travaux d'isolation des murs et du plafond du local technique situé au port de Gravette.

Il a été convenu avec la Coopérative Maritime que le coût de la prestation sera partagé comme suit :

50% à la charge de la commune soit 1 220 € HT

50% à la charge de la coopérative soit 1 220 € HT

Travaux de l'église

Dans le cadre des travaux d'entretien de l'église l'entreprise Art Camp a été sollicitée pour réaliser plusieurs prestations. Monsieur le Maire a validé les devis suivants :

- les travaux de mise en conformité du paratonnerre pour un montant 2 220 € HT
- l'installation d'une protection contre les surtensions à l'église suite au changement de paratonnerre, représentant un coût de 1 245 € HT
- la fourniture d'un moteur de tintement dédié à la cloche n°2 pour un montant de 990 € HT

Travaux de chauffage de la mairie

Afin d'améliorer le chauffage de la mairie, monsieur le Maire vient de valider deux devis transmis par l'entreprise IDEX :

- d'un montant de 3 284,73 € HT pour le remplacement de 7 convecteurs CIAT par des radiateurs panneau acier HM sur pieds
- d'un montant de 1 212,25 € HT pour le remplacement de 13 robinets de radiateurs traditionnels par des robinets thermostatiques

2/12 – 2015 – Réflexion intercommunale sur des pistes de mutualisation

Encouragées par les réformes de l'Etat tendant à une plus grande efficacité des politiques locales, beaucoup de communes ont décidé d'échanger sur des projets de mutualisation.

Aujourd'hui, les efforts demandés aux collectivités, sous la forme d'une contribution à la réduction du déficit public, incitent les collectivités à rechercher des moyens de gestion économes et performants. Face à cela, des rapprochements sont utiles.

L'intercommunalité de référence demeure bien entendu la Communauté de communes de Pornic qui bénéficie de compétences transférées, dont le renforcement est prévu par la Loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République. De nouveaux transferts de compétences prendront effet le 1^{er} janvier 2017 et le projet de Communauté d'agglomération fait son chemin.

Néanmoins, rien n'interdit aux communes, à l'intérieur de l'Intercommunalité, de réfléchir à des pistes de mutualisation.

Cette démarche a débouché sur le projet d'entente avec Saint-Michel Chef Chef et Préfailles, pour la création d'un terrain de football synthétique. Le dossier est en cours notamment pour arrêter les clés de répartition des coûts d'investissement et d'entretien du futur équipement.

Parallèlement, les bureaux municipaux des communes de La Plaine sur Mer et de Préfailles ont eu une rencontre le 22 septembre 2015 afin d'échanger sur l'engagement d'une réflexion mutuelle. Les Maires ont proposé d'inventorier les principaux domaines présentant des intérêts convergents et de réfléchir aux différentes modalités de rapprochement susceptibles d'être mises en œuvre. Ce principe de concertation a été validé par les bureaux municipaux. Tout engagement ultérieur sera bien entendu soumis à l'approbation du conseil municipal. Une prochaine rencontre est prévue le 15 décembre 2015.

Par souci de clarté, il convient de préciser qu'il ne s'agit pas pour le moment de constituer une Commune Nouvelle, cela serait prématuré, mais bien de s'interroger sur les complémentarités des deux collectivités.

3/12 – 2015 – Soutien aux activités conchylicoles

Le Comité régional de la conchyliculture des Pays de la Loire et le syndicat mytilicole ont attiré l'attention du maire sur les difficultés auxquelles est confrontée à la profession en raison des mortalités importantes constatées sur la ressource depuis deux ans. Certaines productions sont totalement détruites ou inexploitable. La réduction de la commercialisation, par manque de produit, cause de graves préjudices aux exploitations de Loire-Atlantique et notamment aux entreprises locales.

Le Maire propose que la commune apporte son soutien aux initiatives de la profession auprès de la Région et du Département, en vue d'envisager un plan de relance des activités conchylicoles.

Des contacts ont été pris avec le syndicat local des mytiliculteurs afin d'obtenir des éléments complémentaires pour soutenir son action.

4/12 – 2015 – Insalubrité de la zone de pêche à pied et de pêche professionnelle de la Prée

Les résultats d'analyses des rejets d'eaux pluviales en mer à la Prée, menacent le secteur d'une interdiction de pêche à pied et de pêche professionnelle. En concertation avec l'Agence Régionale de la Santé, une mission d'études est en cours afin d'améliorer la situation et d'éviter une fermeture de la zone pour insalubrité.

5/12 – 2015 – Accueil des nouveaux habitants

L'accueil des nouveaux habitants aura lieu en mairie samedi 7 novembre 2015 à 11 heures. Le conseil municipal est convié à cette cérémonie.

6/12 – 2015 – Remise des prix des maisons et jardins fleuris

La remise des prix de maisons et jardin fleuris aura lieu en mairie samedi 14 novembre 2015 à 16 heures. Le conseil municipal est convié à cette cérémonie.

7/12 – 2015 – Elections Régionales

Monsieur le Maire rappelle que les élections régionales auront lieu les dimanches 6 et 13 décembre. Les conseillers municipaux sont invités à prendre toutes leurs dispositions pour être présents et permettre le bon déroulement des opérations de vote, comme la loi les y oblige.

8/12 – 2015 – ZAC extension du centre-bourg

Des panneaux de concertation seront prochainement affichés dans le hall de la mairie. Une synthèse de ces panneaux sera publiée dans l'Echo plainais de novembre-décembre.

Par ailleurs, l'étude d'impact du projet a été transmise à la DREAL, autorité environnementale : elle a 2 mois pour rendre son avis. Ensuite, le dossier de création qui vient d'être finalisé sera mis à disposition du public en mairie pour une durée d'un mois minimum. Le Conseil municipal pourra alors approuver la création de la ZAC. Viendra ensuite la procédure de choix d'un aménageur avant de pouvoir rentrer dans la phase opérationnelle du projet.

Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 15.

Le Maire,
Michel BAHUAUD